

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DORDOGNE

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

Séance du 18 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

Présents :

Date de la convocation :	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	
14/11/2025				
Date d'affichage :			DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
14/11/2025				
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri		LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14			
Présents :	9	MALBEC Anne-Marie		
Votants :	13			

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration : PHILIP Sandrine (procuration à ANDRÉ Michel), ROUGIER Cédric (procuration à LEBON Patricia), PLANCASSAGNE Solène (procuration à NOUAILLES Hervé), DOURSAT Adrien (procuration à HIRSCH Yuri)

Absent(e)s excusé(e)s : BLANC Hervé

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Yuri HIRSCH a été désigné(e) Secrétaire de séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202511_53	DECISION MODIFICATIVE N° 1
	BUDGET COMMUNE

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Commune 2025 sont insuffisants et qu'il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64113 : Personnel titulaire - NBI	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456 : Versement au F.N.C. du supplément familial	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €
Total Général		26 000,00 €		26 000,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

AUTORISE la décision modificative n° 1 du Budget Commune 2025 comme détaillé ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme à l'original

Secrétaire de séance
Yuri HIRSCH

Le Maire,
Michel ANDRÉ



Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
DÉPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
DORDOGNE

Séance du 18 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ,
Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

Présents :

Date de la convocation : 14/11/2025	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	
Date d'affichage : 14/11/2025			DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit
Présents :	9			
Votants :	13	MALBEC Anne-Marie		

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration : PHILIP Sandrine (procuration à ANDRÉ Michel), ROUGIER Cédric (procuration à LEBON Patricia), PLANCASSAGNE Solène (procuration à NOUAILLES Hervé), DOURSAT Adrien (procuration à HIRSCH Yuri)

Absent(e)s excusé(e)s : BLANC Hervé

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Yuri HIRSCH a été désigné(e) Secrétaire de séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération n° 202511_54 DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX**

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Logements sociaux 2025 sont insuffisants et qu'il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	750.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

AUTORISE la décision modificative n° 1 du Budget Logements Sociaux 2025 comme détaillé ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme à l'original

Secrétaire de séance
Yuri HIRSCH

Le Maire,
Michel ANDRÉ



Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
DORDOGNE

Séance du 18 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ,
Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

Présents :

Date de la convocation : 14/11/2025		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	
Date d'affichage : 14/11/2025				DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri		LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14				
Présents :	9		MALBEC Anne-Marie		
Votants :	13				

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration : PHILIP Sandrine (procuration à ANDRÉ Michel), ROUGIER Cédric (procuration à LEBON Patricia), PLANCASSAGNE Solène (procuration à NOUAILLES Hervé), DOURSAT Adrien (procuration à HIRSCH Yuri)

Absent(e)s excusé(e)s : BLANC Hervé

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Yuri HIRSCH a été désigné(e) Secrétaire de séance et déclare accepter ces fonctions

Délibération n° 202511_55 CLOTURE BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2025

Le budget annexe « logement » a été créé par délibération du 22 avril 2014 pour séparer les opérations passées par la commune de celles nécessitant une gestion particulière de la TVA et liées à l'opération immobilière de création de deux logements sociaux.

Cette opération étant achevée depuis 2017 (DACT du 24 juin 2017), les dépenses et recettes (loyers) comptabilisées sur ce budget ne sont plus légalement assujettis à la TVA.

Le budget TVA peut désormais, de façon simple (écritures non budgétaires réalisées par le comptable), être intégré dans le budget principal de la commune.

Cette intégration, qui conduit à clôturer le budget annexe « logement », évitera la charge administrative de gestion de ce budget et la comptabilisation d'éventuelles écritures entre ce budget et celui de la commune.

Les résultats de clôture de budget annexe seront définitivement arrêtés au moment du vote du compte financier unique 2025.

La clôture de ce budget annexe nécessitera également de transférer l'actif, le passif et les résultats au budget principal de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratif,

Vu la délibération du 22 avril 2014 du conseil municipal concernant la création du budget annexe « logement »,

Considérant que la dissolution du budget annexe « logement » peut être prononcée,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

Vu le rapport,

DÉCIDE :

Article 1er :

D'approuver la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe TVA dans le budget principal de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN.

Article 2 :

D'approuver la clôture définitive dudit budget annexe au 31 décembre 2025.

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la suppression du budget annexe « logement » aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal de la commune.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de BORDEAUX dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme à l'original

Secrétaire de séance
Yuri HIRSCH

Le Maire,
Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
DÉPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
DORDOGNE

Séance du 18 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ,
Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

Présents :

Date de la convocation : 14/11/2025	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	
			DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit
Présents :	9			
Votants :	13	MALBEC Anne-Marie		

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration : PHILIP Sandrine (procuration à ANDRÉ Michel), ROUGIER Cédric (procuration à LEBON Patricia), PLANCASSAGNE Solène (procuration à NOUAILLES Hervé), DOURSAT Adrien (procuration à HIRSCH Yuri)

Absent(e)s excusé(e)s : BLANC Hervé

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Yuri HIRSCH a été désigné(e) Secrétaire de séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 202511_56 ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION
SOCIALE – ANNEE 2026**

Le Maire informe le Conseil municipal de la création en date du 25 février 1992, d'un COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

DECIDE l'adhésion de la collectivité au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE pour le versement des prestations d'action sociales à ses agents actifs et retraités.

S'ENGAGE à inscrire au Budget Commune le montant total de la cotisation,

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme à l'original
Le Maire,
Michel ANDRÉ

Secrétaire de séance
Yuri HIRSCH



Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

Fait et débroulé les jour, mois et an en sus dits
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
DÉPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
DORDOGNE

Séance du 18 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ,
Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

Présents :

Date de la convocation : 14/11/2025	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	
Date d'affichage : 14/11/2025			DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit
Présents :	9			
Votants :	13	MALBEC Anne-Marie		

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration : PHILIP Sandrine (procuration à ANDRÉ Michel), ROUGIER Cédric (procuration à LEBON Patricia), PLANCASSAGNE Solène (procuration à NOUAILLES Hervé), DOURSAT Adrien (procuration à HIRSCH Yuri)

Absent(e)s excusé(e)s : BLANC Hervé

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Yuri HIRSCH a été désigné(e) Secrétaire de séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202511_57 Assurance statutaire du personnel – CNP Assurances Année 2026

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme à l'original

Secrétaire de séance
Yuri HIRSCH

Le Maire,
Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
DORDOGNE

Séance du 18 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ,
Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

Présents :

Date de la convocation : 14/11/2025		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	
Date d'affichage : 14/11/2025				DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri		LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14				
Présents :	9		MALBEC Anne-Marie		
Votants :	13				

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration : PHILIP Sandrine (procuration à ANDRÉ Michel), ROUGIER Cédric (procuration à LEBON Patricia), PLANCASSAGNE Solène (procuration à NOUAILLES Hervé), DOURSAT Adrien (procuration à HIRSCH Yuri)

Absent(e)s excusé(e)s : BLANC Hervé

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Yuri HIRSCH a été désigné(e) Secrétaire de séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202511_58 Marché de travaux de remplacement de la toiture de l'église de Saint Quentin – Lot n° 2 Plâtrerie - Avenant n°1

Vu les délibérations n° 202505_26 du 06 mai 2025 et n° 202506_36 du 17 juin 2025 attribuant les marchés de travaux pour le remplacement de la toiture de l'église et travaux de plâtrerie ;

Des ajustements techniques ont été identifiés, rendant nécessaire la conclusion d'un avenant n° 1. Après nettoyage des voutes de l'église de Saint Quentin, il s'avère que les voutes n°1 (à l'entrée) et n°3 sont très abimées et nécessitent une réfection.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'avenant suivant :

Pour le lot n° 2 « Plâtrerie », une plus-value s'élevant à 6320,00 € HT (TVA 20% : 1264,00 €) soit 7584,00 € TTC (réfection des voûtes n°1 et n°3).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

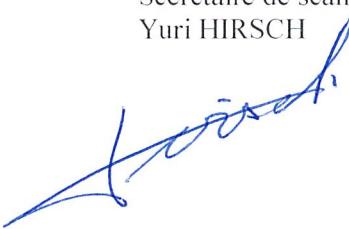
APPROUVE l'avenant n°1 du Lot n°2 « Plâtrerie » d'un montant de 6320,00 € HT, (TVA 20% : 1264,00 €) soit 7584,00 € TTC.

202511_58

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 considéré ainsi que toutes les pièces nécessaires afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme à l'original

Secrétaire de séance
Yuri HIRSCH



Le Maire,
Michel ANDRÉ

